

Chronique Doublaud :

HISTOIRES COMMUNALES

ou comment, en 225 ans, nous sommes passés de cinq à une commune.



loi du 17 mai 2013

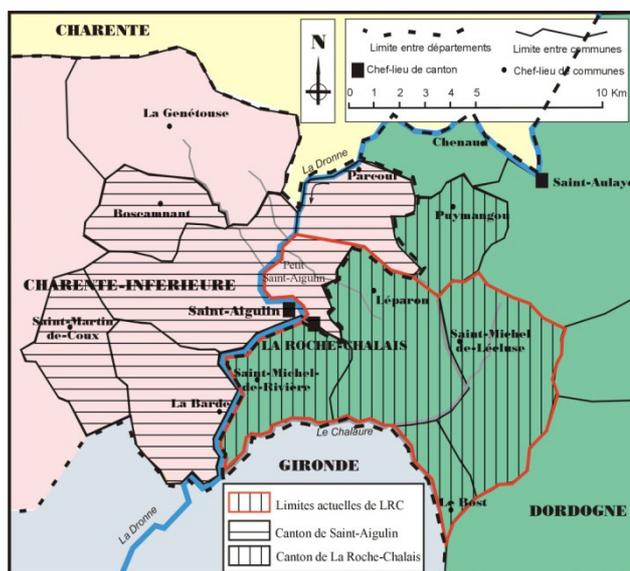
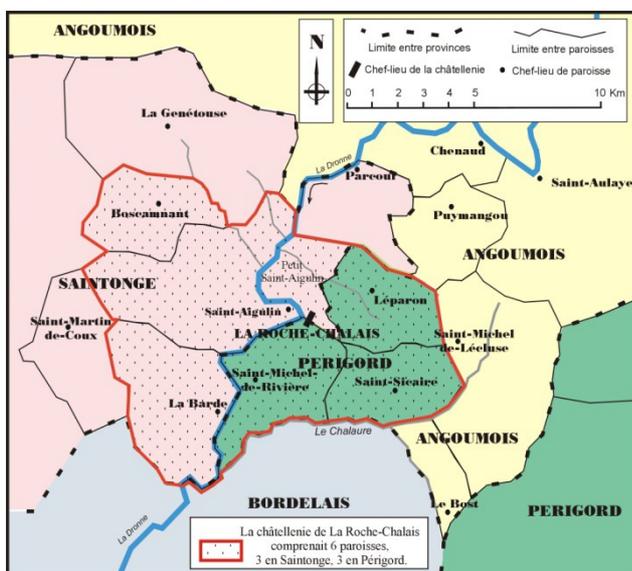
1 commune

3 communes associées

1 circonscription
électorale

Depuis les dernières élections de mars, l'ensemble du territoire de La Roche-Chalais, de Saint-Michel-de-Rivière et de Saint-Michel-L'Écluse-et-Léparon¹ ne forme plus qu'une seule circonscription électorale. *L'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et conseillers communautaires... prévoit la suppression du sectionnement électoral...* Les communes associées ne sont pas supprimées pour autant et gardent leurs autres prérogatives notamment l'élection d'un maire délégué et mairie annexe.

Comment en est-on arrivé à l'organisation actuelle de ce vaste territoire.



Avant 1789 notre petite région, présentait un découpage administratif très compliqué. Le 14 février 1790 chaque paroisse devient commune. Le territoire de l'actuelle commune est partagé entre 5 communes dont une située en Charente-Inférieure. Le bourg de La Roche-Chalais, érigé en canton, est à cheval sur la frontière.

Tout commence exactement il y a 225 ans, en mars 1789, avec la rédaction des cahiers de doléances. La Révolution est enclenchée. Le 14 décembre 1789, l'Assemblée nationale constituante décide la mise en place des municipalités dans le cadre du projet de loi de division de la France. Au cours du mois de janvier 1790 les frontières départementales sont fixées, le découpage en communes, cantons et districts entrepris. Le dimanche 14 février, il est décidé que les anciennes paroisses deviendront *communes*. La mise en place des municipalités commence aussitôt. La commune de Saint-Aigulin est érigée en chef lieu de canton, Cruchier y est élu maire. N'étant pas paroisse, le bourg de La Roche-Chalais n'est pas commune. Pire il est partagé entre deux communes de départements différents. Il obtient cependant d'être chef lieu d'un canton regroupant 5 communes. Jean Trigant-Gautier est élu maire de Saint-Michel-la-Rivière. Léparon élit Bonniot le 1^{er} mars. Le Bost et Saint-Michel-Lécluse n'ont pas le temps de réagir. Depuis toujours, le rôle de leurs impôts est annexé à celui de Sainte-Aulaye. C'est ce

¹ J'ai respecté l'orthographe officielle des noms...mais fautive en ce qui concerne Saint-Michel-l'Écluse. En effet, au Moyen-Âge, en ce lieu, se trouvait un prieuré dépendant de la grande abbaye de Saint-Michel-de-la-Clusa en Piémont. Il faudrait donc écrire Saint-Michel-de-la-Cluse, Saint-Michel-de-Cluse, voire de Lécluse mais en aucun cas avec apostrophe !

rôle qui sert de liste électorale. Dès le jeudi 18 février nos deux communes doublaudes se retrouvent sous l'autorité de la municipalité de Sainte-Aulaye et de son maire Aubineau. La Roche-Chalais proteste de cet état de fait puisque les communes de Saint-Michel-Lécluse et du Bost font partie de son canton. Bien représenté au directoire du district de Ribérac et au directoire départemental par les frères Galaup, La Roche-Chalais obtient que les élections de Sainte-Aulaye soient annulées et que de nouvelles soient organisées pour mettre en place les municipalités de Saint-Michel-Lécluse et du Bost. Cette dernière, très peu peuplée, n'y réussit pas et se retrouve fusionnée avec Saint-Michel-Lécluse en 1791. Cette même année, la partie de Saint-Aigulin située sur la rive gauche de la Dronne et appelée le Petit Saint-Aigulin, devient une commune en partie autonome. Boidron y est élu maire. En 1792 il est remplacé par Bouffard. En 1793 cette commune prend le nom de l'Amy-des-Lois mais elle fait toujours partie du canton de Saint-Aigulin alias Réunion-de-Dronne et du département de la Charente-Inférieure.



1794

3 communes
3 municipalités

Le 26 décembre 1794 la commission nationale de division prononce le rattachement des communes de Parcou et de l'Amy-des-Lois à la Dordogne. Une nouvelle commune est créée en fusionnant l'Amy-des-Lois avec Michel-la-Rivière. La Roche-Chalais en est le chef-lieu et Jean Trigant-Gautier en est le maire élu.

En 1823, ne trouvant personne capable d'exercer les fonctions de maire à Saint-Michel-Lécluse, le préfet nomme Bonriot, maire de Léparon, comme administrateur provisoire. Le 15 juin 1823 les deux conseils municipaux décident de fusionner. Le 12 janvier 1825, le roi Charles X officialise la naissance de la commune de *Saint-Michel-Léparon dont le chef-lieu est fixé à Saint-Michel-de-l'Écluse*². Pour faire avaler la pilule le préfet dit aux Léparonnais qu'ils ont le maire et qu'il est normal que les Clusiens aient le chef-lieu.



1823

2 communes
2 municipalités

Les relations entre les deux anciennes communes sont houleuses. En 1863, les Clusiens font changer le nom de la commune en *Saint-Michel-L'Écluse-et-Léparon*. Certains habitants de Léparon, par pétition, demandent plusieurs fois la séparation : 1840, 1869, 1872, 1911... mais le divorce ne sera jamais prononcé. Par contre ceux de Saint-Michel-de-Rivière réussissent là où les Léparonnais ont échoué.

Une loi du 6 décembre 1888 *retranche du territoire de La Roche-Chalais le hameau de Saint-Michel-Rivière et ses dépendances et l'érige en commune distincte*. Le travail de séparation est exécuté en 1889.



1888

3 communes
3 municipalités

Fin 1972, à la suite de délibérations prises dans chacune des 3 communes, *les conseils municipaux de La Roche-Chalais, Saint-Michel-L'Écluse et Léparon et Saint-Michel-de-Rivière décident la fusion avec association de leurs trois collectivités*.

La nouvelle commune prend le nom de La Roche-de-Saint-Michel et son chef-lieu est fixé à La Roche-Chalais. Chaque ancienne commune devient section électorale. Il n'y a plus qu'un seul conseil municipal de 23 élus qui élisent un maire pour la commune et pour les communes associées, deux maires délégués issus de chacune des sections électorales.



1er janvier 1973

1 seule commune
composée de 3 communes
associées
3 sections électorales

Le 2 juillet 1973, le conseil municipal de la nouvelle commune demande à reprendre le nom de **La Roche-Chalais**.

L'arrêté préfectoral est daté du 1^{er} avril 1974

Maurice Biret mars 2014

² Orthographe officielle...mais fautive !